

sont correctement et fortement énoncés par Lord Mausefield. Il s'est servi des expressions suivantes : "Jamais depuis le temps des Saxons jusqu'à nos jours, on ne peut trouver un seul exemple, où un homme ait été puni à raison d'opinions erronées sur les rites et cérémonies du culte, à moins que ce n'ait été en vertu d'une loi positive."

Il est donc évident, à tous les points de vue sous lesquels nous avons examiné cette question, que le privilège réclamé par le Dr. Kohtlmann est parfaitement assuré par une clause positive de la constitution. Il nous reste à examiner si ce privilège se trouve restreint par le *proviso* de la constitution.

CHS. C. DE LORIMIER.

(A continuer).